

# Accompagnement à la mise en service

CONTACTEZ

Du 02/01/2026 au 31/12/2026

04 72 10 27 79

NOUS !



interventions-constructeur@groupe-atlantic.com

atlantic

A retourner au minimum 3 semaines avant la date d'intervention souhaitée.  
Toute annulation la veille *jours ouvrés* - de l'intervention sera facturée 150€ HT.

DONNEUR D'ORDRE

Nom société :

Agence :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° commande ou n° contrat sous-traitance :

Personne à contacter :

Portable :

E-mail :

E-mail en copie rapport d'intervention :

Distributeur  Installateur  Autre

INSTALLATEUR

Nom société :

Adresse :

Code postal

Ville :

Personne à contacter :

Portable :

E-mail :

CHANTIER

Nom client utilisateur :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone (**impératif**) :

E-mail (**impératif**) :

Maison neuve  Maison de + de 2 ans

RDV

Prise de rendez-vous avec :  L'installateur

FACTURE

A qui facturer la mise en service :

OFFRE  
EXPERT  
HYBRIDE

Opération exclusive réservée aux 40 premières pompes à chaleur hybrides

Prestation	Référence prestation	Modèle	Hauteur unité extérieure en mètres	Tarif HT
Accompagnement à la mise en service	880495			<input type="checkbox"/> <del>534€</del> <b>OFFERT</b>

Prestation(s) souhaitée(s) au plus tôt le  et au plus tard le

Un délai minimum 10 jours ouvrés à l'avance

Renseignements complémentaires :

- Je reconnais que la présente demande de mise en service ne doit être effectuée que si les conditions relatives au respect et à la bonne mise en œuvre des prérequis sont remplies (détails en annexe).
- Je reconnais et j'accepte qu'en cas de non-respect des obligations ci-dessus, je serai facturé en tant que donneur d'ordre de 200€ HT au titre du déplacement et de l'installation non prête.

# Travaux compris dans nos prestations

---

## MISE EN SERVICE

---

Contrôle du respect des préconisations d'implantation et d'installation du constructeur • Contrôle du raccordement électrique et des tensions d'alimentations • Mise en service selon check-list constructeur • Accompagnement pour la saisie du certificat d'étanchéité • Optimisation de la consommation énergétique • Réglage des paramètres • Appairage des sondes si nécessaire • Explication et prise en main de l'appareil • Contrôle de la conformité du circuit hydraulique • Contrôle de l'étanchéité du circuit frigorifique • Contrôle du dosage et Ph du glycol • Vérification d'étanchéité gaz naturel ou propane « interne au produit » • Essais et relevé de fonctionnement / relevé du débit • Mise en route • Contrôle et nettoyage de la vanne filtre / pot à boue • Envoi par mail d'un rapport de mise en service

## Pré-requis

(si ces pré-requis ne sont pas respectés, un forfait installation non prête de 200€ HT sera facturé)

---

## PRÉ-REQUIS PAC HYBRIDE

---

- Présence indispensable de l'installateur avec ou sans son (ses) collaborateur(s) • L'installation doit être conforme aux données du constructeur tel que précisé dans la notice de l'installation • Copie du certificat « Qualigaz » à fournir lors de l'intervention • Rendre l'accès aux unités possible, faciliter l'accès à la chaudière et au compteur gaz • Les raccordements électriques doivent être effectués (sauf si option forfait câblage cochée) et conformes aux données du constructeur • Raccordements hydrauliques chauffage, capteurs, ECS ainsi que des condensas effectués • Réalisation du système d'évacuation des eaux (évacuation groupe sécurité ECS, disconnecteur, soupape sureté chauffage) ; si le circuit est glycolé l'évacuation des eaux de la soupape de sureté devra être raccordée à un récipient collecteur • Raccordement fumisterie effectué • Pour les constructions neuves, le compteur électrique doit être le compteur définitif
- La PAC doit être installée sur son support socle en caoutchouc tel que préconisé dans la notice constructeur • Le kit de raccordement rapide doit être installé sans cassure ni pliure • Les liaisons hydrauliques MH/UE doivent être raccordées • Le diamètre et la longueur des liaisons hydrauliques MH/UE doivent être conformes aux données du constructeur • Mise en place du pot à boue sur le retour de la PAC (fournie avec la PAC) • Mise en eau de l'installation avec utilisation obligatoire de monopropylène de glycol uniquement (l'utilisation du monoéthylène de glycol est interdit) avec une concentration recommandée au minimum de 30% et au maximum de 40% ou de vannes antigel pour protéger le produit, mise en pression, purge effectuée • Mise à disposition par l'installateur d'un bidon de monopropylène de glycol
- En cas d'utilisation d'eau glycolée au monopropylène de glycol, prévoir un contrôle annuel de la qualité du monopropylène de glycol • Ne pas utiliser de vannes antigel en cas d'utilisation d'eau glycolée au monopropylène de glycol et vice-versa